

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 MARS 2019

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Vous avez été destinataires du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des précisions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des non participations ? Il est adopté. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation des Maires référents pour les Comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales Isère et Communes rurales Rhône

Thierry KOVACS : « Le CISPD est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Lors du CISPD du 8 janvier 2019, un nouveau schéma de gouvernance de la prévention de la délinquance a été approuvé pour étendre le CISPD mis en place par ViennAgglo à l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Celui-ci se concrétisera par l'organisation de « Comités restreints du CISPD » à échelle communale, qui se réuniront autant que de besoin sur demande du Maire.

Ils travailleront sur des plans d'actions propres à leur secteur, dans le cadre de la « Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité ».

Six zones communales ont été définies : 1. Vienne ; 2. Pont-Evêque ; 3. Chasse-sur- Rhône ; 4. Saint-Romain-en-Gal et Saint-Colombe ; 5. Communes rurales Isère ; 6. Communes rurales Rhône.

Pour permettre l'organisation prochaine des « comités restreints du CISPD », il est nécessaire de désigner un maire référent pour les zones « Communes rurales Isère » et « Communes rurales Rhône ».

C'est ce que nous sommes appelés à faire en désignant à la fois un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après consultation en bureau, je vous propose pour les communes rurales de l'Isère, les candidatures de Lucette GIRARDON TOURNIER en représentant titulaire et Christophe CHARLES en suppléant qui assumait jusqu'à présent la fonction de titulaire. Et pour les communes rurales du Rhône je vous propose la candidature de Thérèse COROMPT pour le poste de titulaire et de Claudine PERROT-BERTON pour le poste de suppléant. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE après accomplissement des formalités réglementaires, comme référent pour les Comités restreints du CISPD les personnes suivantes :

Communes rurales Isère

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER	Monsieur Christophe CHARLES

Communes rurales Rhône

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Thérèse COROMPT	Madame Claudine PERROT-BERTON

2. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2018 et budget prévisionnel 2019

Thierry KOVACS : « Conformément aux statuts de Jazz à Vienne et à la convention d'objectifs annuelle, le Conseil Communautaire examine chaque année, à l'automne, un bilan d'activités et au printemps, le budget prévisionnel de Jazz à Vienne ainsi que le bilan financier de l'année écoulée.

La délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 6 novembre 2018 a pris acte du rapport d'activités sur le festival 2018 et la saison 2017-2018 écoulée.

Il convient d'approuver le bilan financier 2018 et le budget prévisionnel 2019, votés par le Conseil d'Administration de Jazz à Vienne du 8 mars 2019, dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Il est rappelé que les budgets 2016, 2017 et 2018 tiennent compte de la résorption d'un déficit cumulé et d'une avance remboursable de 300 000 € consentie par ViennAgglo à cette fin. Aujourd'hui Jazz à Vienne a intégralement remboursé l'avance que l'Agglo lui avait consentie.

Compte administratif 2018

Les résultats comptables de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 114 409,84 euros
- Le déficit de la section d'investissement s'élève à – 161 473,61 euros.

Les résultats comptables cumulés à la clôture s'établissent comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 154 846,92 euros.
- Le déficit de la section d'investissement s'élève à – 102 561,77 euros.

Le bilan financier 2018 permet ainsi d'honorer le dernier remboursement de 100 000 €.

Budget prévisionnel 2019

Si le budget 2019 n'a plus à tenir compte de la résorption du déficit cumulé, il doit néanmoins répondre à certains faits marquants :

- Augmentation des dépenses artistiques, continue depuis plusieurs années et particulièrement sur 2019 pour des propositions incluant des coûts de préparation importants,
- Augmentation structurelle de certaines dépenses techniques.

La section de fonctionnement après reprise des résultats est équilibrée à 5 718 500 €. La différence entre 2019 et 2018 est principalement due à deux accueils autoproduits et à l'augmentation du budget du Théâtre antique. Sur les deux accueils, il s'agit de Jamiroquáí et Ludovico Einaudi qui seront produits par Jazz à Vienne et qui permettront de dégager un excédent sur ces soirées.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent l'achat de kiosques pour un montant de 76 k€ et de matériels de bureau et logiciels pour 30 k€.

Les recettes comprennent la dotation aux amortissements ainsi qu'une subvention de Vienne Condrieu Agglomération.

Au total, la section d'investissement avec reprise du déficit et des restes à réaliser s'équilibre à 208 600 €.

Le total des deux sections s'enregistre à un montant de 5 927 100 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il s'agit de prendre acte. Pas d'opposition ? »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019 de l'EPIC Jazz à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. TOURISME – Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne : Etude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « En complément de son appui aux territoires de montagne, le Département de l'Isère a décidé la mise en place de dispositifs permettant le développement touristique des territoires de plaine, les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) de Plaine.

Ces contrats, d'une durée de 5 ans, ont pour objectif de faire émerger des projets structurants pour dynamiser l'économie touristique des territoires, avec un soutien financier et un accompagnement en ingénierie et en animation par Isère Tourisme.

Pour la programmation 2019, Vienne Condrieu Agglomération propose la réalisation d'une étude prospective pour la qualification et le développement de la Base nautique de Condrieu/Chonas l'Amballan.

Cette étude qui serait menée en 2019 aura un double objectif :

- Qualifier les projets d'aménagement et les besoins en termes d'investissement pour les 4 prochaines années,

- Disposer d'une vision prospective à 10 ans afin d'établir les priorités en termes d'investissements pour le futur et de disposer d'éléments fiables pour définir le meilleur mode de gestion pour ce site.

Le coût de cette étude est estimé à 35 000 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département est de 28 000 €, soit 80% du coût de la mission. »

Thierry KOVACS : « C'est une bonne opportunité, c'est le maximum qu'on puisse espérer et c'est vrai qu'il se passe des jolies choses. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Il est adopté, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROPOSE à la programmation 2019 du Contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne la réalisation d'une étude prospective pour la qualification et le développement de la Base nautique de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. TOURISME – Convention Vienne Condrieu Agglomération - Parc du Pilat

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « La fusion a créé une situation qui renforce la légitimité des liens entre le territoire touristique de l'ex-ViennAgglo et celui de l'ex-CCRC et notamment au regard de la présence du Parc Naturel Régional du Pilat.

Cette collaboration se traduit par de nombreuses actions comme le label « Vignobles et découvertes » mais aussi sur des principes généraux de valorisation mutuelle des territoires et destinations, de promotion coordonnée des prestataires et professionnels et de développement d'outils partagés de promotion des destinations.

Afin de marquer ces principes de travail en commun, il est proposé une convention quadripartite entre l'Agglomération, le PNR du Pilat et les deux offices de tourisme qui leur sont rattachés et qui seront principalement chargés de la mise en œuvre de cette dernière.

Cette convention ne comporte pas d'engagement financier pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Non. Des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de partenariat touristique entre le territoire du Parc du Pilat et Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités « La Noyerée III » à l'entreprise BV PLOMBERIE

Martine FAÏTA : « Dans le cadre de la mission de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs terrains, afin d'accueillir diverses entreprises.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise BV PLOMBERIE qui a manifesté son intérêt à acquérir un terrain de « La Noyerée III » représentant une surface totale d'environ 816 m², afin d'y développer son activité de plomberie - climatisation - chauffagiste.

La commission économie du 11 juillet 2018 a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 816 m² sise « La Noyerée III » à Luzinay, moyennant un prix de 50 € HT le m². »

Thierry KOVACS : « Demande d'intervention de Christophe CHARLES . »

Christophe CHARLES : « Je suis satisfait sur ce dossier à double titre. D'abord, dans le cadre de notre zone d'activités de la Noyerée, on arrive à la fin des cessions des terrains donc c'est une satisfaction importante de nos élus du conseil municipal de Luzinay. La deuxième satisfaction c'est que dans le cadre de notre mandat nous souhaitons favoriser l'implantation de jeunes artisans de la commune et là on a un exemple car c'est un plombier de notre commune qui s'installe dans la zone d'activités et c'est pour cela qu'on avait souhaité des parcelles un peu plus petites. Donc merci Président. »

Thierry KOVACS : « Merci à nos services. On a encore cette taille pour pouvoir être réactif et avoir de la souplesse. »

Martine FAÏTA : « On a dû partager un petit peu et essayer, sur la volonté du Maire et lors de la présentation du projet, de prendre cet artisan qui était déjà sur la commune de Luzinay. J'avoue que la commission a bien travaillé. »

Thierry KOVACS : « Merci Martine, donc on t'incite à vendre des parcelles encore la prochaine fois. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Des oppositions ? Des absentions ? Non participation au vote ? Non. Merci, elle est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain cadastré ZB 198p d'une surface d'environ 816 m² sise à Luzinay « La Noyerée III », à l'entreprise BV PLOMBERIE, domiciliée 72 chemin de la Marjotière à Luzinay (38200), représentée par M. Vivien BARRE, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Partenariat avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaises (ADERLY)

Martine FAÏTA : « Depuis 1974, l'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

Depuis un certain nombre d'années, l'ADERLY a intégré le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération dans son champ d'intervention, ayant une convention avec ViennAgglo et une autre avec le Conseil général du Rhône et couvrant ainsi le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Vienne Condrieu Agglomération souhaite poursuivre le travail déjà engagé avec l'ADERLY afin que l'agence continue à promouvoir son territoire et à y concrétiser des implantations d'entreprises. L'ADERLY devra notamment prospecter des projets pouvant s'implanter sur le Site Industriel Portuaire de Loire-sur-Rhône, dont la vocation multimodale devra être valorisée ainsi que sur la zone du Rocher, 1^{ère} zone en France 100% photovoltaïque et demain autonome.

Il est précisé que Vienne Condrieu Agglomération adhère également à l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, dans une logique de complémentarité, souhaitant bénéficier du meilleur de l'accompagnement des deux agences.

Il est proposé de conventionner avec l'ADERLY sur une période de 3 ans, afin de pouvoir mesurer les bénéfices, à hauteur de 10 000 € par an.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des absentions ? Non participation au vote ? Non. Merci, elle est adoptée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) sur la période 2019-2022, à hauteur de 10 000 € chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat pour l'animation de la pépinière d'entreprises 2019

Martine FAÏTA : « Depuis 2015, l'animation de la pépinière d'entreprises (accueil de projet, comité d'agrément, suivi individuel, animations collectives ...) est confiée à la CCI Nord Isère par la mise à disposition d'une personne spécifique pour un mi-temps. Cette mise à disposition est indemnisée pour un montant fixé à 23 000 € par an.

Vienne Condrieu Agglomération assure, quant à elle, la gestion locative du bâtiment abritant les bureaux de la pépinière d'entreprises, participe au comité d'agrément qui valide les candidatures, et met en œuvre des actions de promotion de l'outil.

En 2018, la pépinière a vu 3 nouvelles arrivées (JRPV, Rhône Trip et ALJ Partner RH) et 6 départs (Groupe HMS, SB Aquaelec, Cuisidis, ADCI, Nytrop, Perform Academy).

L'année 2019 sera marquée par le déménagement de la pépinière dans les locaux appartenant à l'Agglo situés rue Denfert Rochereau.

Il est proposé de renouveler la convention avec la CCI Nord Isère pour l'année 2019, selon les mêmes modalités. »

Thierry KOVACS : « Il y a des questions ? Des interventions ? Il y a une non participation au vote de Daniel PARAIRE en tant que Président de la CCI. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Daniel PARAIRE ne participe pas au vote) :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation de la pépinière pour 2019, les crédits sont inscrits au budget (antenne : 6205 ; nature : 6288).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Territoire d'Industrie

Martine FAÏTA : « L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs (Banque des territoires, BPI, Business France...), de la Région dans le cadre de sa compétence économie, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. L'Etat a confié aux Régions le pilotage de ce dispositif.

A l'occasion du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, le Premier Ministre a annoncé la liste des 124 territoires d'industrie (aujourd'hui 136), dont 17 situés en Région Auvergne Rhône-Alpes, vers lesquels plus de 1,3 milliards d'euros seront orientés prioritairement.

Parmi eux, le territoire d'industrie « Vienne Condrieu » composé de Vienne Condrieu Agglomération et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais a été retenu par l'Etat. Ce territoire a par ailleurs été désigné « pilote » par la Région Auvergne Rhône Alpes, bénéficiant ainsi d'une contractualisation accélérée.

Le Comité de projet chargé du suivi local du dispositif est animé par un binôme élu et industriel désigné par la Région : il s'agit de Thierry Kovacs et Michel Beal, PDG de l'entreprise Beal.

Une contractualisation interviendra à travers la formalisation d'un projet de territoire industriel, articulé notamment autour des questions d'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, de l'existence et de l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier ...) et des services au public, d'innovation et de croissance des entreprises et de simplification administrative.

Ce contrat sera signé par les porteurs du projet de territoires représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'Etat, le président du Conseil régional, les opérateurs et les partenaires associés. Le processus de contractualisation pourra être itératif, avec la signature d'un contrat cadre complété ensuite par avenant avec des fiches actions par opération et/ou par intercommunalité.

Les termes des engagements ainsi que les fiches actions seront présentés lors d'un prochain Conseil Communautaire. »

Thierry KOVACS : « Il y a plusieurs choses sur ce sujet. On peut noter un aspect positif qui est la volonté de l'Etat aujourd'hui de dire : au fond, il n'y a pas de fatalité, il n'y a pas que l'Allemagne qui peut faire de l'industrie et en France il faut arrêter d'imaginer que l'industrie est mauribonde, en fin de cycle, en fin de vie. Ça c'est le premier élément et donc il y a une volonté aujourd'hui de l'Etat de mobiliser les territoires autour de l'industrie. Donc je dirais que c'est le premier point positif. Il est positif pour nous parce qu'il doit nous faire prendre conscience, et il faudra qu'on fasse partager cette conscience, que nous sommes un territoire d'industrie : de part le nombre d'industries et de fleurons que nous accueillons sur ce territoire et par le nombre d'emplois (c'est 18% de l'emplois salariés sur notre territoire qui dépend de ces entreprises industrielles).

C'est vrai que si nous avons développé ces dernières années des schémas de développement économique, des stratégies de développement économique, nous n'avons pas comme nous le faisons par exemple pour le tourisme de politique d'actions propres en direction de l'industrie. Je pense que c'est un élément très positif de cette initiative de l'Etat de faire prendre conscience à l'ensemble des territoires de cette capacité, de cet avenir et de la mobilisation qu'il nous faut avoir tous pour favoriser l'industrie. Là où on s'est mal compris, c'est que quand l'Etat dit : « il y a 1,3 milliards », en réalité il y a zero pour les collectivités. Les collectivités ont imaginé, quand on a annoncé 1,3 milliards d'euros pour les territoires d'industrie, qu'elles pourraient porter des projets et piocher dans cette enveloppe. En réalité c'est du fléchage de crédits déjà existants auprès d'opérateurs que sont Business France, la BPI, la Banque des Territoires qui accompagnent les industries. Néanmoins on peut faire un certain nombre de choses.

On a travaillé avec Michel BEAL qui est mon binôme, les deux Sous-Préfets de l'Isère et du Rhône, les représentants des EPCI et Martine. Je veux saluer le travail fait par notre Agence Economique qui a été mis sous pression sur les délais. Il y a quelques semaines on nous a annoncé qu'on était territoire d'industrie, et on a pensé que Vienne Condrieu ça n'était que Vienne Condrieu Agglomération. On a appris quelques jours après que c'était en réalité 5 EPCI, 91 communes, 230 000 habitants. Ensuite on nous a expliqué qu'il fallait développer une stratégie et des actions sur ce territoire donc on a réalisé plusieurs comités de pilotage afin de s'entendre sur un diagnostic et une vision partagée pour écrire des enjeux. Les enjeux tournent autour du foncier, de la capacité à pouvoir accueillir et donc de l'attractivité des zones existantes. Ils tournent aussi autour, sujet très récurrent, de la difficulté de recrutement des entreprises industrielles par une mauvaise image de l'industrie, de l'emploi des industries, une inadéquation entre les formations et les besoins des entreprises. Il y a des problématiques autour de la capacité à faire grandir les entreprises pour qu'elles passent d'une strate à l'autre et qu'elles aillent jusqu'à l'ETI en réalité à travers différents dispositifs d'innovation, d'aide à l'export et autour de la transmission.

On a travaillé et on a 21 fiches. Nous essayons les plâtres. Nous sommes territoire pilote avec 4 autres territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes et en tout nous sommes une quinzaine en France de sites pilotes. On nous a invité à un speed dating à Bercy où nous devons rencontrer des personnes très qualifiées des différentes instances que sont la Banque des Territoires, Business France, la BPI pour discuter de nos fiches. Et là c'est vrai qu'il y a eu un loupé en réalité parce que ceux qui nous ont reçus n'ont pas lu nos fiches. Donc pour en discuter c'était un peu difficile. Et surtout les interlocuteurs qu'on avait en face de nous, n'étaient probablement pas les meilleurs. Il a fallu qu'on apprenne à certains les lignes sur lesquelles leur propre organisation pouvait aller. On a fait remonter cela et on a les excuses de la Direction des Territoires d'Industries. On essaye aujourd'hui de travailler avec les services de l'Etat et ses différentes structures en vue de mettre des financements derrière les

fiches actions que nous avons développées. Il y a notamment celui d'un diagnostic pour mieux connaître le territoire, mieux connaître le tissu industriel, mieux connaître les besoins de nos industriels en matière notamment de recrutement puisqu'il nous faudra adapter les formations sur notre territoire. On a la chance d'avoir plusieurs établissements tels que le Lycée Galilée, le Lycée François VERGIN, Le Lycée de l'Edit sur le secteur, la MFR aussi à Beaurepaire sur la métallurgie. L'idée est de pouvoir orienter dans le cadre du schéma régional des formations sur le développement de nouvelles filières, avec le projet d'agrandissement du Lycée Galilée, sur la modification des filières de formation pour être plus en adéquation avec les besoins des entreprises de ce territoire. En tout cas, c'est l'une des actions qu'on pourrait mener assez rapidement et qui nous permettrait d'avancer sur le territoire. On a des fiches sur la requalification de nos zones à Chasse sur Rhône ou Loire sur Rhône pour continuer à gagner en attractivité. On aura des discussions à avoir parce que pour l'instant ce qu'on a compris c'est qu'au niveau budgétaire on a pas grand-chose.

Voilà ce que je peux vous dire en l'état. L'Etat nous propose de signer un protocole donc nos services ont travaillé dessus et on devrait fixer une date de signature prochainement. On avance aussi sur le partage de nos fiches avec les différents acteurs.

On a de vrais enjeux. En tout cas, moi je reconnais le bien fondé de cette démarche qui a au moins le mérite de nous faire prendre conscience de ces problématiques, de ce dialogue avec un certain nombre de dirigeants. Comme tous les territoires d'industries, on a des industries qui sont anciennes, dans des sites industriels qui peuvent avoir 100-200 ans et souvent situés auprès des cours d'eau puisqu'on utilisait soit l'eau comme refroidissement, soit l'eau comme force motrice. Or il ne vous aura pas échappé en tant que Maires que dès lors qu'on est au bord d'un cours d'eau, on a un plan de prévention des risques et que nous ne pouvons plus rien faire où en tout cas très difficilement. Dans ce cas le déménagement de nos industries est un vrai problème puisque les entreprises ne peuvent pas se développer sur ces secteurs qui sont souvent ultra contraints. Si elles veulent s'implanter sur un autre secteur dans nos zones d'activités, par exemple, pour continuer à garder CELETTE et d'autres entreprises qui sont aujourd'hui des fleurons, leur bâtiment ne peut pas être valorisé du fait du plan de prévention des risques. L'entreprise ne passera pas le cap d'investir un nouveau site parce qu'il faudrait qu'elle mette de l'argent dans le nouveau site et en plus elle ne tirerait pas la recette du site dont elle est aujourd'hui propriétaire et elle aurait même demain encore des charges dessus.

Ce dispositif nous a encore permis de faire remonter ces problématiques sur lequel aujourd'hui l'Etat et la Banque des Territoires travaillent pour pouvoir mettre en œuvre des solutions.

Un point positif quand même, c'est la simplification administrative. On va engager un dialogue avec l'Agence économique pour ce que nos entreprises rencontrent comme difficultés administratives et pouvoir les régler. Il y a des consignes de l'Etat de simplification et de passer outre des normes qui étaient jusqu'à présent imposées et qui empêchent soit l'investissement, soit le développement. Plus au sud avec INSPIRA, ils ont de vrais sujets qui retardent le développement d'une zone d'activités à enjeux régionaux voire nationaux puisque c'est 200 hectares emmanchés au rail, au fleuve et à l'autoroute.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport et je peux répondre à vos questions si vous en avez. »

René PASINI : « Je voulais revenir sur ce dossier d'importance et que je soutiendrais, et nous devons le soutenir, mais c'est un procédé qui est assez complexe et notamment je vois qu'il y a toute l'attractivité des territoires qui est en cause et surtout l'adéquation des formations au besoin des entreprises et effectivement derrière les mots se cachent très souvent d'autres orientations. Alors, moi je suis prêt à souscrire à toutes ces propositions parce qu'elles sont particulièrement pertinentes. Cependant le terme de compétence on sait très bien si on prend la vision régionale, que le terme de compétences est souvent utilisé de très mauvaise façon y compris en France et y compris en Europe puisque quand on se promène on se rend compte que le terme de compétence ne veut pas dire la même chose suivant les Régions et suivant les pays membres de la communauté. Donc cela pose quand même un certain nombre de problèmes. Ensuite les besoins des entreprises sont souvent très variables, très divers et ne correspondent pas toujours à ce que l'on pourrait attendre donc cela demande à être creusé mais je pense qu'il y aura des contrats qui vont être signés automatiquement.

Vous parlez des fiches actions, c'est une bonne chose que ces fiches actions soient présentées au conseil communautaire pour chaque sous-territoire.

Et je terminerai simplement en disant qu'un tel processus, aussi important soit-il nécessite une évaluation au bénéfice des collectivités qui le soutienne et de l'Etat. Merci. »

Thierry KOVACS : « C'est un dispositif qui est complètement nouveau dans sa forme. On apprend. Je suis d'accord avec vous, là on délibère pour confirmer l'engagement de notre territoire comme le font les 4 autres EPCI et nous aurons effectivement à redélibérer sur le protocole avec les fiches actions lors d'un prochain conseil communautaire. »

Jean-François MERLE : « Ça à l'air d'être un peu compliqué. Je voudrais savoir quelle est l'interaction avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui est quand même le vrai levier sur nos territoires ? Où se place la Chambre d'Industrie dans tout cela ? Bien sûr je ne suis pas contre mais c'est simplement un questionnement. On a vraiment l'impression, tu l'as dit tout à l'heure d'ailleurs, que même ceux qui ont été les interlocuteurs ou l'interface au moment du lancement étaient pas tout à fait à même de répondre aux questionnements des élus. »

Thierry KOVACS : « Les chambres consulaires sont complètement associées, d'ailleurs elles siègent au comité de projet, comité local, que ce soit celle de l'Isère, celle de Lyon Métropole ou St Etienne-Roanne. Elles sont parties prenantes à la fois du diagnostic qu'on a fait du territoire, des enjeux qu'on a posés et de l'écriture des fiches. Elles étaient à l'origine de l'écriture de certaines fiches, ailleurs c'est vrai qu'on a pas l'habitude de dire « *il faut une mobilisation générale autour de l'industrie* », de choisir des territoires où l'emploi industriel est plus important par rapport à d'autres (donc on ressort dans les 124 territoires où l'emploi industriel est plus important qu'ailleurs en France), de mettre tout le monde autour de la table et de confier cela aux Régions avec un binôme conseiller régional-chef d'entreprise. Aujourd'hui la Région est le chef de file du développement économique par les lois, le Département n'a plus de compétence dans ce domaine et l'autre interlocuteur en matière de développement économique c'est l'EPCI qui peut aménager du foncier. C'est la compétence des EPCI mais en lien avec les chambres consulaires, et avec tous ces organismes que sont la Banque des territoires, la BPI, Business France et j'en passe et donc on se met tous autour d'une table. C'est nouveau, j'y trouve un véritable intérêt aujourd'hui. On se pose des questions autour du développement touristique, on fait un vrai schéma de développement touristique avec l'ambition de faire venir plus de tourisme pour développer plus d'activités autour de l'hôtellerie, de la restauration, des activités de loisirs et de créer de l'emploi, ce qu'on a pas fait en France. Je ne suis pas là pour faire la promotion de la politique, je reconnais au moins ce côté positif à cette démarche. Je le dis honnêtement. Donc engageons-nous dans cette démarche même si en même temps il faut comprendre qu'on va pas aller chercher des millions d'euros de subventions pour nos territoires. Cela je l'ai aussi compris.

C'est clair pour tout le monde ? On y verra plus clair avec le protocole et les fiches actions.

Allez, on met aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation de Vienne Condrieu Agglomération au dispositif Territoires d'Industrie.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN : « Vous vous souvenez que vous avez délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente. Il est rappelé que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée à un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20 %. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Vous pourrez comprendre le tableau qui vous est proposé et c'est comme cela que vous pouvez comprendre les différents chiffres globaux.

Dans ce cadre après avis favorable de la commission économie du 7 mars 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Mama Trotter (Vienne)
 - o Activité principale : restauration boutique
 - o Travaux de rénovation : enseigne, accessibilité, maîtrise de l'énergie, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Scarpa del Tempio (Vienne)
 - o Activité principale : prêt à porter
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, aménagement, sécurité, enseigne
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

- Candice confection (Vienne)
 - o Activité principale : Maroquinerie artisanale
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie, sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 573 €

- La Romaine (Vienne)
 - o Activité principale : restaurant
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

- Kajiro Sushi (Vienne)
 - o Activité principale : restauration
 - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 € »

Thierry KOVACS : « Pas de questions ? Pas d'interventions ? . Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Mama trotter	3 000 €	3 000 €	14 956 €
Scarpa del Tempio	3 000 €	3 000 €	10 162 €
Candice Confection	2 573 €	2 573 €	8 577 €
La Romaine	3 000 €	3 000 €	16 000€
Kajiro Sushi	3 000 €	3 000 €	16 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Soutien 2019 à Vienne Atout Commerce

Pascal CHAUMARTIN : Le commerce est une compétence partagée entre l'Agglomération et les communes. Conformément au projet d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises présentes sur le territoire. Le soutien aux associations de commerçants et artisans est une des actions contribuant à cette ambition.

Le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération aux associations de commerçants et artisans suivra le principe d'une participation égale entre les communes et l'Agglo, conformément à la décision prise en bureau communautaire du 4 décembre 2018.

Vienne Atout Commerce est l'association des commerçants et artisans de la ville de Vienne. Elle compte 180 adhérents au 1^{er} janvier 2019.

Cette association a pour objectif de :

- construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la ville de Vienne,
- réaliser et coordonner des actions commerciales,
- représenter et défendre les intérêts des adhérents,
- favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et son environnement.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne Atout Commerce porte sur les animations et les projets conduits pour poursuivre l'animation commerciale de la ville (braderie, opérations commerciales, actions durant Jazz à Vienne, Black Friday, opérations de rentrée et de fin d'année, action sur le stationnement, réunion réseau...). Il est proposé de renouveler le soutien pour 2019 à hauteur maximale de 20 000 €, selon les modalités inscrites dans la convention de partenariat. »

Jean-François MERLE : « Etant administrateur, dois-je participer au vote ou ne pas participer ? »

Thierry KOVACS : « On considère que tu t'es retiré. Tu ne participes pas au vote. »

Thierry KOVACS : « Pas de questions ? Pas d'interventions ? . Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? 1 non participation. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (JF. MERLE ne participe pas au vote):

APPROUVE l'octroi d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Vienne Atout Commerce pour l'organisation des événements économiques 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe

Marielle MOREL : « L'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU par l'arrêté A18-288 en date du 13 novembre 2018.

La modification vise principalement à renforcer les dispositions du P.L.U. de nature à assurer le maintien et la mise en valeur des éléments patrimoniaux, bâtis et paysagers, de la zone Up. A titre secondaire, elle permet également de rectifier une erreur matérielle dans le règlement du P.L.U. concernant l'expression de la règle de la pente de toiture (article 11.2.1) et d'ajouter un renvoi aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales du P.P.R.i dans l'article 4 du P.L.U.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, la DREAL n'a pas été consultée au titre de l'examen au cas par cas destiné à déterminer si le projet doit être soumis à évaluation environnementale. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Environnement ont été consultées en date du 06 décembre 2018. Seules quatre d'entre elles ont répondu. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre d'Agriculture du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole ont déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler. Le département du Rhône a émis un avis favorable à cette modification « *qui contribue à renforcer la protection du paysage en bord du Rhône* ».

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Colombe a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a été organisée par l'autorité compétente, Vienne Condrieu Agglomération, et s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 13 février 2019, avec pour siège la mairie de Sainte-Colombe. Durant cette période, le dossier était donc consultable en mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur le site internet de la mairie de Sainte-Colombe. L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur celui de l'Agglomération. Ce dernier comportait un lien vers le site de la mairie, sur lequel le dossier soumis à l'enquête publique était disponible, afin que les administrés puissent y accéder à distance. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Sainte-Colombe, l'autre au siège de l'Agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. Par ailleurs, les administrés pouvaient adresser leurs observations par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie, ou encore par courrier électronique via une adresse spécifique du commissaire-enquêteur.

Au cours de l'enquête, plusieurs personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur pour des demandes sans lien avec l'objet de l'enquête publique. Une seule d'entre elles avait une remarque en rapport avec la modification projetée et a laissé une observation écrite. Le commissaire-enquêteur n'a reçu ni courrier ni courriel. Par ailleurs, aucune observation écrite n'a été déposée dans le registre de l'Agglomération.

L'observation écrite unique a été prise en compte. En effet, la notice de présentation faisait apparaître un élément remarquable protégé mais non numéroté. Sur le plan de zonage, ce repérage avait été supprimé avant enquête publique car il s'agissait d'une erreur. Son maintien dans la notice de présentation résultait d'une omission.

La commune de Sainte-Colombe a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification n° 1 du P.L.U. de la commune de Sainte-Colombe est donc prêt à être approuvé. »

André MASSE : « C'est simplement un additif au PLU pour protéger des zones qui sont arborées et notamment un grand parc qui était forcément destiné à la construction. A Sainte-Colombe, on a déjà suffisamment densifié et donc on veut garder de la verdure. Voilà où était le projet et voilà ce qu'on veut faire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Abstentions ? Non-participations au vote. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Sainte-Colombe,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales .

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

12. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : Signature de la convention d'objectifs avec Soliha Rhône - Grand Lyon

Christophe CHARLES : La réhabilitation du parc de logements privés est un enjeu important pour le territoire. Dans le cadre du PLH de la Région de Condrieu, un partenariat avec SOLIHA Rhône a été mis en place entre 2016 et 2018 pour confier une mission d'animation et d'accompagnement à SOLIHA afin :

- d'aider les propriétaires à réhabiliter leur logement,
- de leur offrir des conseils techniques et financiers gratuits,
- de leur apporter des aides financières pour réaliser les travaux

Comme pour l'OPAH actuellement en cours sur le Pays Viennois, ce dispositif incite les propriétaires les plus modestes à améliorer leur logement (travaux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation au vieillissement/handicap).

Afin d'assurer une continuité des aides en faveur du parc privé dans l'attente du futur PLH de l'Agglomération, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Soliha Rhône avec la signature d'une nouvelle convention qui permettra d'assurer une continuité de l'intervention publique sur le territoire de la Région de Condrieu. La convention est signée pour une année, avec la possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction de 2 ans. La mission confiée à Soliha Rhône représente un montant maximum de 14 500€ / an.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Abstentions ? Non-participations au vote. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention proposé et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à Soliha Rhône- Grand Lyon d'un montant maximum de 14 500 € TTC par an : une partie forfaitaire de 8 000 € et une partie variable pouvant aller jusqu'à 6 500 € en fonction du nombre de visites et de dossiers réalisés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : programmation 2019-2021 des opérations de logement social

Christophe CHARLES : « Une programmation a été établie à partir des projets transmis par les communes afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides de l'Agglomération aux opérations de logement social.

Cette programmation est transmise à l'Etat qui recense les projets de construction des opérateurs sociaux à qui il notifie régulièrement la liste des opérations pouvant bénéficier d'un agrément et d'une décision de financement en 2019.

Le tableau annexé à la délibération recense les projets par commune.

Cette programmation couvre une période de trois ans, de 2019 à 2021. Elle reste toutefois indicative pour les années 2020 et 2021. La programmation 2019 pourra faire l'objet d'ajustements si nécessaire en cours d'année.

La programmation triennale porte sur :

- la création de 300 logements locatifs sociaux en 3 ans (PLUS, PLAI et PLS) dont 196 en 2019,
- la création de 25 logements en accession sociale en 3 ans (PSLA) dont 22 en 2019,
- la réhabilitation de 124 logements locatifs sociaux en 3 ans dont 120 en 2019. »

Thierry KOVACS : « Parfait. Ce qui signifie si on regarde le tableau, en réalité qu'il n'y a pas une commune quasiment de notre territoire qui n'a pas aujourd'hui soit construit, soit en programmation du logement social. Cela veut dire que l'on a une répartition de l'offre. »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « C'est une intervention dont j'ai déjà parlée. En fait le problème c'est que la problématique du coût de l'accès au logement est toujours présente sur notre territoire et là on voit qu'en 2020-2021 pour le moment il y a très très peu de logements sociaux annoncés et d'autre part ce qui pose problème c'est l'accessibilité de ces logements avec les transports en commun. Donc on va s'abstenir. »

Thierry KOVACS : « On a une programmation de 300 logements quand même, ce n'est pas rien. »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Oui merci Serpaize, on a vu, mais on ne peut pas y aller en bus. C'est toujours le problème des familles qui ont du mal à se loger et quand elles se retrouvent à la campagne, il y a la problématique du transport qui reste importante. »

Thierry KOVACS : « Quand on parle de logement social, il y a 3 catégories de logements sociaux, le PLAI, PLUS, PLS. Sur Serpaize ce sont 50 PLS. 80 % des français ont accès au logement social si on additionne ces trois catégories que sont le PLAI, PLUS, PLS. Il y a des personnes qui ont aussi envie de vivre à la campagne, qui ont un travail, qui ont une voiture mais qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété et je trouve qu'il faut se féliciter justement de cette possibilité que donne les communes de notre territoire par exemple à des jeunes qui n'ont pas envie de quitter la commune mais qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété tout de suite et qui pourtant travaillent. Cela concerne aussi des personnes âgées qui sont attachées à leur commune parce qu'elles ont du lien social et un certain nombre de services. Je suis allé l'autre jour à Eyzin et ils ont une maison de santé à faire pâlir même Vienne. Ils ont tout sur place. Donc on a des personnes qui vendent leur maison mais qui veulent rester dans la commune et qui ne veulent plus redevenir propriétaire, c'est pourquoi on a aussi besoin de cette offre.

Je vais répondre sur le reste. On salue l'effort de Serpaize aujourd'hui mais il y a des efforts qui ont été fait par le passé par d'autres communes. Aujourd'hui, on a à Chasse sur Rhône 35% de logements sociaux, à Vienne 35 % de logements sociaux et à Pont-Evêque 40% de logements sociaux. Quand des communes comme Lyon sont à 20% de logements sociaux alors qu'elles ont un réseau de transports qui dessert en une journée ce que nous arrivons à transporter en un an. Quand des villes comme Grenoble sont à 20-25 %, on constate que les communes urbaines de notre territoire ont fait l'effort. L'intérêt des populations qui vivent dans ces quartiers là aujourd'hui c'est qu'on les rénove parce qu'ils ont été construits dans les années 70-80-90. Même des logements des années 90 ont besoin de travaux aujourd'hui. Donc le choix que font ces communes-là, c'est de ne plus produire de logement social mais d'inciter les bailleurs sociaux à engager des programmes de rénovation. Je pense à Vienne où on est à 35% de logements sociaux. Le renouvellement urbain que nous avons mené à Malissol et qui a transformé Malissol me laisse espérer qu'un jour Malissol ne sera plus un quartier de politique de la ville, un quartier prioritaire mais qu'il sera un quartier comme n'importe quel quartier de Vienne. Aujourd'hui, nous allons engager 32 millions pour rénover la vallée de Gère et en particulier l'habitat. Pour moi l'enjeu se situe à ce niveau et non pas dans la production de logements supplémentaires en tout cas dans ces trois communes urbaines.

Je sais qu'on a une différence d'appréciation sur ce sujet parce que l'intérêt de ces populations qui vivent dans les logements aidés, je le dis, c'est que la ville s'enrichisse pour qu'on ait les moyens de refaire les écoles comme on les refait aujourd'hui, que la ville mette d'avantage de moyens dans les centres aérés, les centres sociaux au bénéfice des enfants de ces familles qui logent dans le logement social. Dès lors qu'on a fait cet effort, il faut aussi que la ville puisse rééquilibrer par un autre type d'habitat. On a un accès à la propriété bien en dessous de la moyenne nationale, départementale et régionale sur ces trois communes. Mais on peut avoir une vision différente, elles sont respectables l'une et l'autre. »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Je voulais juste dire qu'on ne s'oppose pas à la construction de logements sociaux dans les communes rurales bien au contraire. C'est pour cela qu'on s'abstient simplement. »

Thierry KOVACS : « J'avais bien compris que ce n'était pas cela qui vous faisait tiquer, c'est le second sujet que j'ai amené. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Non-participations au vote. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : JF. MERLE, C. EL BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de J. THOIZET, R. PASINI, C. BOUVIER) :**

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2019-2021, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. **HABITAT** – Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération

Christophe CHARLES : « Le territoire est actuellement couvert par 2 PLH dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLH exécutoire couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Afin de respecter les différentes étapes nécessaires à son élaboration, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du futur PLH de l'Agglomération en respectant les modalités définies par le code de la construction et de l'habitation.

La collectivité doit en effet délibérer afin d'engager le lancement des travaux d'élaboration du PLH.

Cette délibération permet donc de lancer formellement les travaux d'élaboration du projet de PLH notamment :

- La réalisation, dans les semaines à venir, des bilans des 2 PLH en cours ;
- La mission d'études qui assurera la réalisation d'un diagnostic partagé, la définition des orientations stratégiques et le programme d'actions opérationnel du futur PLH.

Cette délibération précise dans un paragraphe spécifique la liste des personnes morales qui seront associées à la démarche.

La délibération sera notifiée aux personnes morales notamment l'Etat qui assurera dans un délai de 3 mois un porter à connaissance.

Conformément aux souhaits exprimés par les élus, l'élaboration du PLH sera conduite, dans le prolongement de l'adoption du Projet d'Agglomération, dans une démarche intégrée et coordonnée avec la révision du PDU et du PCAET : une articulation et une mutualisation seront mises en place tout au long du processus afin d'assurer une cohérence et une transversalité entre les 3 documents »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ? Non-participations au vote. Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PLH de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PLH, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. HABITAT – PLH - Règles d'attribution des garanties d'emprunts sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES : « Pour financer les opérations de construction ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux, les opérateurs sociaux contractent des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (prêts PLUS, PLAI, PLS) ou d'autres organismes bancaires qui exigent la présence d'un ou plusieurs garants pour couvrir le prêt.

L'ex-ViennAgglo avait adopté le dispositif de garantir les emprunts contractés afin de soutenir les opérations des bailleurs sur son territoire. Cette garantie était accordée sous réserve d'un engagement équivalent des communes concernées à hauteur de 50-50.

Ce dispositif n'existant pas sur le territoire de la Région de Condrieu, il est proposé de l'étendre sur tout le territoire communautaire, sous réserve d'un engagement équivalent de la commune où se situe l'opération.

L'élargissement du dispositif permet à toutes les communes du territoire de disposer de ce dispositif et de solliciter la garantie d'emprunt de l'Agglomération si elles le souhaitent. L'Agglomération ne s'engagera que si la commune s'engage.

Le département de l'Isère n'apportant plus de garantie d'emprunt depuis 2016, la répartition de la garantie sera de 50 – 50 entre la commune Iséroise concernée et l'Agglomération quelle que soit l'opération.

Le département du Rhône garantissant quant à lui certaines opérations, après sollicitation du bailleur, la répartition sera travaillée au cas par cas à quotité égale entre l'Agglo et la commune Rhodanienne après déduction de l'engagement du département.

Pour les autres opérations non garanties par le département du Rhône (notamment celles en faveur de l'accession sociale), la répartition de la garantie pourra se faire à hauteur 50-50.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? oui 7. Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : JF. MERLE, C. EL BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de J. THOIZET, R. PASINI, C. BOUVIER, T. COROMPT avec le pouvoir de B. CATELON) :**

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} avril 2019 sous réserve de l'engagement de la commune et à quotité équivalente.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour une opération de production, de réhabilitation, d'acquisition-amélioration ou de rachat de logements locatifs sociaux.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour la production de logements en accession sociale financés avec un Prêt Social Location-Accession (PSLA). La garantie sera accordée pour la période locative; dans la limite de la durée de la levée d'option définie dans le contrat « location-accession » établi pour chaque opération et sera reconductible 1 fois.

APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt jusqu'à 50% au plus du montant des prêts souscrits par un opérateur social pour des travaux de résidentialisation de logements locatifs sociaux dans le cadre d'un programme national de rénovation urbaine.

16. **EMPLOI INSERTION** – Extension du Plan Local Insertion Emploi sur le périmètre de l'Agglomération et signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord 2014-2020

Sylvain LAIGNEL : Le Plan Local Insertion Emploi (PLIE) est un dispositif permettant la coordination de l'ensemble des acteurs de l'emploi sur le territoire tout en organisant l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficultés.

Le Protocole d'accord 2014-2020 du PLIE a créé un PLIE inter EPCI entre ViennAgglo et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Le PLIE inter EPCI n'a cependant jamais pu être opérationnel, le Pays Roussillonnais manifestant sa volonté de se retirer du PLIE par un courrier en date du 13 juillet 2016.

La création de Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2018 ainsi que la confirmation par le Préfet de Région par courrier en date du 14 août 2018 de la possibilité de bénéficier d'une enveloppe unique de Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en place d'un plan d'action, a permis au comité de pilotage du PLIE du 15

janvier 2019 de valider la mise en cohérence du territoire d'intervention du PLIE avec celui de l'Agglomération soit l'ensemble des 30 communes.

L'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE acte donc le retrait de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la mise en cohérence territoriale du plan avec le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE 2014-2020 portant sur l'extension du PLIE aux 30 communes de l'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. PETITE ENFANCE – Approbation du règlement d'attribution des places en crèche des Etablissements Petite Enfance gérés par L'Agglomération

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Suite à la fusion, Vienne Condrieu Agglomération doit convenir des règles d'attribution des places en crèche dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont elle a la gestion sur son territoire. Le règlement détermine la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche. Il définit la fréquence des réunions, précise la procédure de la demande d'accueil, les conditions générales d'admission, les critères permettant de favoriser la mixité du type d'accueil (régulier, court, occasionnel) et la mixité d'âges des enfants. La commission d'attribution a pour objet la répartition des places disponibles dans les EAJE.

L'attribution des places en plus de 20 heures de garde par semaine se déroule anonymement une fois par trimestre sous la présidence de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance. Elle est composée d'élus nommés par la commission petite enfance, des directrices d'EAJE, d'une animatrice Relais Assistantes Maternelles (RAM) par secteur, de la coordinatrice petite enfance et de la référente du Point Information Mode de Garde (PIMG).

L'attribution des places en moins de 20 heures de garde par semaine, non anonyme, se fait de manière mensuelle via les responsables de secteur.

Les critères préétablis permettent de classer les demandes (plus et moins de 20 heures) en fonction de la pondération obtenue. L'étude des dossiers se fait de la demande la plus pondérée à la moins pondérée. Les dossiers nécessitant une attention particulière sont vus en pré-commission. Cette instance est composée de la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des élus nommés par la commission petite enfance, de la coordinatrice petite enfance et la référente du Point Information Mode de Garde. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement d'attribution des places en crèche des Etablissements Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. PETITE ENFANCE – Bâtiments Petite Enfance : conventions de répartition des charges liées aux bâtiments entre Vienne Condrieu Agglomération et la ville de Vienne

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Lors du transfert de la compétence petite enfance, les bâtiments de la crèche Grain d'Aile, de la halte-garderie et du RAM de Malissol, du Multiaccueil et du Relais Assistantes Maternelles de la Clé des Champs ont été transférés à l'Agglo. Une convention avait été établie pour la période 2015-2018 pour

définir pour chaque site la répartition des charges entre l'Agglo et la Ville de Vienne, ces structures étant liées en termes de bâtiments avec des services ou bâtiments relevant de la Ville. La convention étant arrivée à échéance, il convient d'actualiser les éléments suivants :

- ✓ départ de l'agent de la Ville de Vienne occupant le logement de fonction de Grain d'Aile, ce qui met fin à la répartition de charges entre la Ville et l'Agglo sur cet équipement.
- ✓ définition des modalités d'occupation des locaux de Malissol par l'accueil de loisir municipal, ce qui n'avait pas été précisé précédemment, et évolutions de fonctionnement à venir sur la halte-garderie.

Il est proposé deux conventions l'une pour le site du château de Malissol, l'autre pour la Clé des Champs, d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les dispositions concernant les répartitions de charges sur Malissol et la Clé des Champs sont reconduites. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de répartition des charges de l'équipement Petite Enfance de Malissol entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne.

APPROUVE la convention de répartition des charges de l'équipement de la Clé des Champs entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. PETITE ENFANCE – Multi accueil Gem'minis : Convention de mutualisation des services techniques et répartition des charges du bâtiment

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance, les locaux de l'équipement Gem'minis situé à Estrablin ont été transférés à l'Agglo ; le logement de fonction situé dans le même bâtiment est resté communal.

ViennAgglo avait signé avec la commune d'Estrablin pour la période 2015-2018 une convention de mutualisation des services techniques pour l'entretien des abords (espaces verts) qui définit également la répartition des charges liées à ce bâtiment entre la commune et l'Agglo.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour 4 ans dans les mêmes termes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la Convention de mutualisation des services techniques et de répartition des charges du bâtiment du Multi accueil Gem'minis avec la commune d'Estrablin.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. PETITE ENFANCE – Convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse sur Rhône pour la répartition des charges communes liées à l'équipement Petite Enfance et au Centre Social

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance, le pôle petite enfance de Chasse sur Rhône a été transféré à la Communauté d'Agglomération, mais certaines charges restent communes avec le bâtiment du Centre Social adjacent.

ViennAgglo a signé avec la commune de Chasse sur Rhône une convention qui définit la répartition des charges liées à ce bâtiment.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour 4 ans dans les mêmes termes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la Convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse sur Rhône pour la répartition des charges communes liées à l'Équipement Petite enfance et au centre social.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. PETITE ENFANCE – Acquisition tènement immobilier à Moidieu-Détourbe pour l'aménagement d'une micro crèche

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « La commune de Moidieu-Détourbe est propriétaire d'un tènement immobilier sis 15 chemin du moulin, cadastré AS 1, d'une superficie de 1150 m², qui regroupe l'ancienne cantine avec sa cour d'école et une maison d'habitation.

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche à Moidieu-Détourbe, l'agglomération a sollicité la commune, afin de pouvoir disposer de la surface bâtie de l'ancienne cantine et de sa cour attenante, qui n'ont plus d'utilité à rester dans le patrimoine privé de la collectivité.

La commune a alors consenti de céder une partie de sa propriété à l'agglomération au prix d'un euro, sous réserve de procéder à une division du tènement, afin de conserver la maison d'habitation actuellement occupée par un locataire.

Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition d'une partie du tènement composé de l'ancienne cantine et de sa cour d'école de Moidieu-Détourbe, en vue de sa réhabilitation en micro-crèche. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'une partie du tènement sis 15 chemin du moulin à Moidieu-Détourbe, cadastrée AS 1p, d'une surface totale de 636 m², moyennant le prix d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. VOIRIE ET RESEAUX – Ville de Vienne : aménagement de la rue Teste du Bailler – convention de maîtrise d'ouvrage unique

Christian JANIN : « Des travaux ont été engagés sur la rue marchande par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour le réaménagement de cette rue commerçante. La répartition financière s'est faite en fonction des compétences de chaque collectivité.

Initialement, les travaux de la rue Teste du Bailler étaient prévus dans le cadre de cette opération mais ils n'ont pas pu se réaliser suite au problème sur un bâtiment situé au 26 rue Teste du Bailler, qui a nécessité entre autre la mise en place d'un arrêté de péril.

Ce bâtiment a été conforté et il est désormais possible de débiter les travaux. Le marché initial ayant été clôturé, il convient donc de relancer une consultation pour ces aménagements.

Ainsi, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération, à titre exceptionnel et au regard des délais d'exécution des travaux (avant fin août 2019), délègue sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Vienne.

Il est par conséquent proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de préciser les obligations des parties. Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la Ville de Vienne procèdera à la remise des ouvrages à Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Teste du Bailler à Vienne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Voirie, opération 184, fonction 822, antenne 4300.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

23. ASSAINISSEMENT – Ajustement des modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général

Alain CLERC : Il s'agit d'une délibération technique qui vise à ajuster les liens financiers existants entre budget principal et budget de l'assainissement. Comme vous le savez, le budget assainissement est indépendant du budget principal. Il lui verse une contribution au titre des dépenses de personnel qui lui sont affectés et au titre des charges de structure (RH, Finances, marchés publics...) qui sont prises en charge par ce dernier.

Une délibération similaire a été prise lors du conseil du 6 novembre 2018. Il convient cependant d'y apporter 2 types de modifications :

- La première concerne les rythmes de remboursement : on passe d'un remboursement annuel à un remboursement trimestriel ce qui permet ainsi de lisser l'impact des remboursements sur la trésorerie du budget assainissement.
- La deuxième consiste en une modification des calculs et des clefs de répartition utilisées afin d'être plus proche de la réalité des coûts supportés. Par exemple, les charges de fonctionnement du bâtiment Antarès (électricité, entretien, assurances,) sont réparties en fonction du nombre d'agents du service assainissement présent physiquement dans ce bâtiment et non plus en fonction du nombre total d'agents du service dont certains sont basés à la STEP de Vienne Sud ou dans les locaux de Saint Alban.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les modalités de remboursement exposées dans la délibération,
- De décider que les sommes calculées le sont sur la base des budgets primitifs,
- De décider que les remboursements soient faits sur une base trimestrielle et non plus annuelle.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées à partir des montant prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre du budget assainissement sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AK 114p située à Chasse/Rhône pour un poste de refoulement d'eaux usées

Alain CLERC : « Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire d'un poste de refoulement d'eaux usées situé lieudit Serrin secteur de Trembas sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Or cet ouvrage, installé sur une parcelle appartenant aux Consorts GAY, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière.

Les propriétaires ont alors donné leur accord pour détacher et céder l'emprise de terrain représentant environ 426 m², moyennant le prix de 0,40 €/m².

Ainsi, afin d'intégrer ce terrain au patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé d'approuver l'acquisition d'une surface d'environ 426 m² de la parcelle AK 114p, au prix de 0,40 €/m². »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 114p sise lieudit Serrin à Chasse-sur-Rhône, d'une surface d'environ 426 m², moyennant le prix de 0,40 €/m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. GEMAPI – Engagement à la démarche PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sur le bassin versant des 4 vallées

Alain CLERC : Par courrier du 29 novembre 2018, le syndicat rivières des 4 vallées, devenu Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) depuis le 1^{er} janvier 2019, a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de candidature à la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le bassin versant des 4 vallées.

Ce projet signe l'aboutissement d'un travail collectif et concerté engagé depuis plusieurs années par le SIRRA et ses collectivités membres, directement concernées par le risque inondation sur leur territoire. L'engagement des collectivités a permis l'élaboration commune d'une stratégie et d'un programme d'actions de prévention des inondations afin de bénéficier notamment du soutien financier de l'Etat.

Le dossier de candidature au PAPI d'intention propose un programme composé de 37 actions sur le territoire des 4 vallées, décliné en 5 axes, conformément au cahier des charges PAPI 3 élaboré par les services de l'Etat :

- AXE 0 : Pilotage de la démarche PAPI,
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- AXE 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations,

- AXE 3 : Alerte et gestion de crise,
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce programme d'action vise à la mise en œuvre d'études et de plans stratégiques spécifiques à chacune des composantes de la gestion globale des risques d'inondation (aléa, vulnérabilité, prévision des crues, alerte et gestion de crise). Il permet de bénéficier de financement par l'Etat à hauteur de 40 à 50% des coûts et par le Département de l'Isère via ses aides à la prévention des inondations.

Il a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 9 octobre 2018 dont la collectivité est partie prenante.

Validé techniquement et financièrement suite à la concertation préalable, le dossier de candidature au PAPI d'intention sera examiné pour labellisation par la commission d'agrément de bassin le 29 mars 2019.

Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat la signature d'une lettre d'intention formalisant la volonté de la collectivité de participer et d'apporter son soutien à la démarche PAPI.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME son engagement à la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le bassin versant des 4 vallées.

S'ENGAGE à participer activement à la mise en œuvre du PAPI d'intention par la nomination d'un représentant au sein des instances de pilotage et de suivi des actions dédiées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la lettre d'intention et tous documents afférents à la présente délibération.

26. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois

Depuis le 1^{er} septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce sa compétence transport au moyen de plusieurs contrats :

- La DSP RATP Dev, héritée de ViennAgglo qui englobe les lignes régulières et un service de transport à la demande sur les 18 communes ex ViennAgglo et qui représente une contribution forfaitaire versée au délégataire de 3,8 millions d'euros / an. Cette DSP arrive à échéance au 31/12/2019.
- Des marchés qui recouvrent les services scolaires des communes de la rive gauche de Vienne Condrieu Agglomération et qui représentent un montant global de 2,8 millions d'euros / an. Ces marchés arrivent à échéance au 31/08/2020 (avec une possibilité de prolongement pour une ou deux années scolaires).
- La DSP Transdev, héritée du Sytral, qui englobe l'ensemble des services de transport des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération et qui représente une contribution forfaitaire versée au délégataire de 2,3 millions d'euros / an. Cette DSP arrive à échéance au 31/08/2021.

Pour l'avenir et dans un objectif de cohérence commerciale et d'optimisation du matériel roulant de l'ensemble des lignes régulières urbaines et scolaires relevant de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, une seule DSP sera lancée et regroupera l'ensemble des services de transports sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 36 alinéa 3 et de l'article 37 alinéa 1 du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, Vienne Condrieu Agglomération a sollicité l'accord des services de l'Etat par courrier en date du 12 juillet 2018 pour prolonger la DSP RATP Dev (DSP rive gauche) jusqu'au 31/08/2021. Les services de l'Etat ont rendu à Vienne Condrieu Agglomération par courrier du 24 septembre 2018 un accord de principe.

Il est proposé de prolonger la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et Vienne Mobilités jusqu'au 31 août 2021 pour faire coïncider les échéances des différents contrats.

Montant de la modification suite à la prolongation de 20 mois :

- Montant de la contribution en 2020 : 3 560 305 € (année pleine)
- Montant de la contribution en 2021 : 2 345 154 € (8 mois)

Le pourcentage d'augmentation pour les 20 mois de prolongement est de 27,72%.

Les autres clauses de la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 demeurent inchangées.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participation au vote ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

27. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Il s'agit du rapport rendant compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs. J'appelle votre attention sur deux corrections à intégrer page 87. Sur le marché 19-008 c'est en milieu de page, il faut lire 113 281,11 €, et pour le marché 19-011 c'est 75 000 € et je remercie une nouvelle fois Claudine pour son œil acéré qui relit absolument tout. Cette précision étant faite, est-ce qu'il y a des questions ? Non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°19-02 : Convention opérationnelle de partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur Vienne Condrieu Agglomération – Phase concertation

N°19-05 : Convention avec le département de l'Isère de mutualisation des locaux du RAM les P'tits Mariniers à Chasse sur Rhône pour les permanences du département

N°19-06 : Bail précaire de courte durée avec la Société IHMTEK

N°19-07 : Bail précaire de courte durée avec la Société « L'ACCORDEUR »

N°19-08 : Convention de servitude assainissement – copropriété « Le Panoramic » à Sainte Colombe

N°19-09 : Retrait de la garantie d'emprunt de 710 400€ accordée à la SEMCODA par la décision n°18-52 du 12 avril 2018 du Président de Vienne Condrieu Agglomération

N°19-10 : Convention de servitude de canalisation d'assainissement avec l'Association Foncière Intercommunale de Luzinay - St Just Chaleyssin – Villette

N°19-11 : Garantie d'emprunt de 4 503 € - ADVIVO – Accélération du programme d'investissement haut de bilan - Construction neuve de logements sociaux aux Côtes d'Arey

N°19-12 : Garantie d'emprunt de 99 497 € - ADVIVO – Réhabilitation de logements sociaux - Saint Martin II à Vienne.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-001: accord cadre à bons de commande conclu sans montants minimum ni maximum avec le groupe TOTAL France pour la fourniture de carburants

M19-002: marché conclu avec l'ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE pour la poursuite de la révision du PLU de Longes pour un montant de 1 311 € H.T.

M19-003: marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission SPS liée aux travaux de restructuration du centre village de Serpaize (groupement de commande avec la commune pour un montant de 1525 € H.T. (part commune 762,50€ HT et part Vienne Condrieu Agglomération : 762.50 € HT)

M19-004: marché conclu avec l'entreprise SBH pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 1 pour un montant de 50 255,45 € H.T.

M19-005: marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 2 pour un montant de 6 604 € H.T.

M19-006: marché conclu avec l'entreprise BONIN pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 3 pour un montant de 43 565,53 € H.T.

M19-007: marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 4 pour un montant de 19 600 € H.T.

M19-008: marché conclu avec l'entreprise DIC pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 5 pour un montant de 113 281,11 € H.T.

M19-009: marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 6 pour un montant de 5 309,08 € H.T.

M19-010: marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 7 pour un montant de 19 184,1 € H.T.

M19-011: marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 8 pour un montant de 75 000,00 € H.T.

M19-012: marché conclu avec l'entreprise RENE MOLE pour les travaux de réaménagement de locaux concernant la pépinière d'entreprises à Vienne, lot 9 pour un montant de 88 160,24 € H.T.

M19-013: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour la réalisation d'un système de gestion intégrée des eaux pluviales, renouvellement du réseau d'assainissement, AEP et voirie (groupement de commande avec le syndicat des eaux du nord de Vienne) pour un montant de 546494,11 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération : 523 087,31 € HT et part Syndicat : 23 406,80 € HT)

M19-015: accord-cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA pour la réalisation de documents imprimés - lot 1: Flyers et affiches pour un montant maximum de 40 000 € H.T. et pour une durée maximum de 2 ans

M19-016: accord-cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ALPHA pour la réalisation de documents imprimés - lot 2: dépliants pour un montant maximum de 60 000 € H.T. et pour une durée maximum de 2 ans

M17-030 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise ELAN DEVELOPPEMENT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la halte fluviale de Vienne pour un montant de 9 800 € H.T.

M18-032 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise GUERIN Logistique pour la gestion des déchets ménagers et assimilé lot 3: collecte du verre en apport volontaire pour un montant inchangé.

M18-033 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise GUERIN Logistique pour la gestion des déchets ménagers et assimilé lot 4 : collecte du verre en apport volontaire pour un montant inchangé.

M17-057 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements et accessoires de sécurité pour un montant inchangé (ajout de prix au BPU).

M18-066 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour la fourniture administrative de bureau pour un montant inchangé (ajout de prix au BPU).

M18-173 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INAPA pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques lot 1 : papiers blancs classiques et recyclés pour un montant inchangé (ajout de prix au BPU).

M17-003 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise TAMO pour la fourniture et livraison de trousse de 1ers secours pour un montant inchangé (ajout de prix au BPU).

Merci à vous.

Fin de séance à 20h30.